

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 20 mai 2026**

Le vingt mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Saphia BERRY, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR, Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSOY-TAICLET.

Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Siham TOUAZI

20/05/2026 - n°1 : ADMINISTRATION GENERALE DU C.C.A.S. / Installation du Conseil d'administration

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles créant de droit un Centre Communal d'Action Sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus,

Vu l'article L.123-6 et suivants du même code régissant l'organisation du C.C.A.S, établissement public administratif,

Vu l'article L.123-10 du même code précisant que le Conseil d'Administration doit être constitué dans un délai maximum de deux mois à compter du renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Conformément à la délibération n°4 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 approuvant la composition du Centre Communal d'Action Sociale fixé, sur un principe de parité stricte, comme suit :

- Le Maire, Président de droit du CCAS (Art. L. 123-6 du CASF),
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres issus de la société civile, nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20260520-DEL1_20052026-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Vu l'appel public de candidatures procédé par le Maire en date du 3 avril 2026, respectant le délai légal d'affichage pour permettre aux associations de soumettre leurs candidats, en application de l'article R. 123-11.

Considérant qu'elles disposaient d'un délai de 15 jours (soit jusqu'au 18 avril 2026) pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Considérant qu'à la suite de l'instruction des candidatures reçues et des sollicitations directes effectuées par la Direction du C.C.A.S. auprès de diverses associations mentionnées par le Code de l'Action Sociale et des familles, seuls cinq représentants du tissu associatif ont été retenus pour siéger au Conseil d'Administration.

Aucune association œuvrant auprès des retraités et personnes âgées du département n'a proposé de candidat dans le délai imparti, le Maire a constaté l'absence de candidat.

Considérant que dans cette situation de "formalité impossible", le Maire est libéré de l'obligation légale de nommer un représentant de ces associations. La nomination d'une personne qualifiée devient alors une option envisageable en vertu dudit Code pour pallier l'absence.

Une "personne qualifiée" est définie comme quelqu'un ayant une expérience dans le domaine de l'action sociale, impliquée dans des activités sociales au sein de la commune, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose donc la désignation de Madame Michèle DUSSAUSOY TAICLET, en lieu et place de ladite association.

L'arrêté municipal n°2026-49 mentionne lesdites nominations, envoyé le 13 mai de cette année aux administrateurs concernés.

A ce jour, la composition de l'assemblée est établie ainsi :

NOM	FONCTIONS
Monsieur Hervé FLORCZAK	Maire et Président du CCAS
Madame Siham TOUAZI	Adjointe au Maire
Madame Audrey NAKACHE	Adjointe au Maire
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	Conseillère Municipale
Monsieur Daniel BATTUNG	Conseillère municipale
Monsieur Samir KEMEL	Conseillère municipale
Madame Saphia BERRY	Conseillère municipale
Madame Monique LORILLON	UDAF95
Madame Annick BATTUNG	Secours Catholique
Madame Danielle FAIT	EPISOL
Madame Mbathio SARR	Solidarité et Partage
Madame Sabrina VALADE	Fondation Anaïs
Madame Michèle DUSSAUSOY TAICLET	Personne qualifiée nommée

Le Président du C.C.A.S déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Il leur rappelle que les membres sont soumis au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20260520-DEL1_20052026-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Sur la présentation faite par Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'installation du nouveau Conseil d'administration du C.C.A.S suite aux élections municipales du 15 mars 2026, pour la période 2026 – 2032.

Nombre de votants : 13

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

- « Pour » : 13 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Le Maire,
Président du C.C.A.S,

Hervé FLORCZAK



Fait et délibéré le 20 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20260520-DEL1_20052026-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026